



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 18695

Texte de la question

M. Andre Berthol attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les difficultés que rencontrent les chefs d'entreprise dans l'application des dispositions en ce qui concerne l'exonération de charges sociales lors de l'embauche du premier salarié. En effet, les délais de retour du formulaire d'embauche à la DDTE sont fixés à trente jours. Or, l'absence d'une structure administrative précise dans des petites entreprises fait que le délai est souvent dépassé, ce qui entraîne l'annulation de l'avantage proposé. Il lui demande en conséquence, afin qu'il soit en cohérence avec la date de paiement des cotisations sociales, s'il ne serait pas possible de porter ce délai au trimestre.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire demande au ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle si le délai de trente jours fixe pour l'envoi aux services du ministère du formulaire d'exonération de charges sociales pour l'embauche d'un premier salarié ne pourrait pas être assoupli. Le Gouvernement est tout à fait conscient de la complexité des obligations entourant la création d'une entreprise et l'embauche d'un salarié. C'est la raison pour laquelle est actuellement en cours d'élaboration un projet de loi visant à modifier la procédure actuellement en vigueur. Le délai de déclaration ne serait plus de trente jours ; la déclaration d'embauche du premier salarié devrait être effectuée au plus tard à la date d'exigibilité des cotisations de sécurité sociale afférentes au premier versement de la rémunération.

Données clés

Auteur : [M. Berthol André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18695

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1994, page 4860

Réponse publiée le : 7 novembre 1994, page 5572